

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

JEUDI 12 NOVEMBRE 2020

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce mardi jeudi 12 novembre 2020, entre 18 h 30 et 18 h 43 à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Cette séance extraordinaire est présidée par monsieur le maire Michel Lemay qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Ouverture de la réunion :

Outre monsieur Lemay, sont également présents :

- M. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2 ;
- M. Guillaume Laverdière, conseiller au siège numéro 3 ;
- Mme Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4.

Madame Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1 et monsieur M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6 sont absents.

Le siège numéro 5 est vacant suite à la décision CMQ-67360 de la Commission municipale du Québec.

Monsieur Martin Beaudry, secrétaire-trésorier adjoint, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la rencontre est correctement constitué et que les délibérations peuvent commencer.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 242-11-20

Adoption de l'ordre du jour :

Monsieur le maire vérifie auprès des membres du conseil municipal s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de l'ordre du jour suivant de la réunion, qui leur a été livré avec tous les autres documents nécessaires à la rencontre, lundi le 9 novembre dernier.

Saint-Barnabé, 9 novembre 2020

Madame,
Monsieur,

Prenez avis que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé siégera en séance extraordinaire, le jeudi 12 novembre prochain, à 18 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Cette séance est convoquée par le secrétaire-trésorier adjoint de la municipalité, conformément au pouvoir que lui confère l'article 152 du Code municipal de la Province de Québec et sera suivie, comme demandé par les membres du Conseil, d'une rencontre de travail concernant le projet d'embauche d'un inspecteur municipal et coordonnateur des travaux publics.

Voici l'ordre du jour de cette réunion.

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum ;
2. Lecture de l'avis de convocation ;
3. Entente de service de déneigement des trottoirs 2020-2021 ;
4. Achat et installation de système de diffusion des réseaux Wifi et cellulaires dans les locaux de l'hôtel de ville et de la caserne ;
5. Période de questions ;
6. Clôture de la séance.

/S/ Martin Beaudry
Secrétaire-trésorier adjoint

2020-11-09

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu d'adopter cet ordre du jour.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Entente de service de déneigement des trottoirs-2020-2021 :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 243-11-20

Approbation d'une entente pour le déneigement des trottoirs pour la saison 2020-2021 :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mario Bellefeuille avait le mandat du déneigement des trottoirs pour la saison 2019-2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite de la prestation de service de monsieur Bellefeuille pour le déneigement des trottoirs pour la saison 2019-2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général adjoint a contacté monsieur Mario Bellefeuille afin de vérifier s'il avait de l'intérêt pour le mandat de déneigement des trottoirs pour la saison 2020-2021 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mario Bellefeuille a fait parvenir une offre de service pour le déneigement des trottoirs pour la saison 2020-2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de monsieur Bellefeuille est identique à celle de l'année dernière ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général adjoint a vérifié l'intérêt de monsieur Bellefeuille pour une entente contractuelle globale comme le lui avait demandé le Conseil ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bellefeuille a signifié préférer conserver une entente à tarif horaire.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival et appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal accepte la proposition de monsieur Mario Bellefeuille pour le déneigement des trottoirs pour la saison 2020-2021.

Que le directeur général adjoint soit autorisé à signer une entente de service correspondant à la proposition de monsieur Bellefeuille.

Que cette entente en sera une à tarif horaire et sur appel du directeur général ou de la personne qu'il délègue.

Que la Municipalité fournira les services d'une personne pour effectuer la signalisation routière lors des opérations de déneigement des trottoirs par monsieur Bellefeuille.

Que ce conseil s'engage à payer la somme nécessaire à la réalisation de ce mandat.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Transport », à l'activité « Enlèvement de la neige », sous l'objet « Enlèvement neige trottoirs » (02.330.00.459).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Achat et installation de systèmes de diffusion de réseaux Wifi et cellulaires dans les locaux de l'hôtel de ville et de la caserne :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 244-11-20

Approbation de l'achat et de l'installation de systèmes de diffusion de réseau Wifi et cellulaires dans les locaux de l'hôtel de ville et de la caserne :

ATTENDU QU'il n'y a pas de réseau Wifi dans l'édifice de l'hôtel de ville et de la caserne des pompiers ;

ATTENDU QUE la réception des réseaux cellulaires à l'intérieur de l'édifice de l'hôtel de ville et de la caserne des pompiers est presque inexistante ;

ATTENDU QUE dû à la lutte à la propagation de la COVID-19 l'accès bureaux administratifs et la caserne des pompiers est réservé au personnel autorisé seulement, ce qui engendre la nécessité de tenir fréquemment des rencontres par visioconférence ;

ATTENDU QUE la réception des appels sur le cellulaire d'urgence est quasi impossible sur les heures de bureau ou lorsque le directeur général adjoint est dans l'édifice de l'hôtel de ville ;

ATTENDU QUE les outils de communication sont une priorité en période de crise sanitaire.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival et appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal autorise l'achat et l'installation de systèmes de diffusion de réseaux Wifi et cellulaires tel que proposé dans la soumission 50629 de la compagnie Infoteck.

Que ce conseil s'engage à payer la somme nécessaire à la réalisation de ce mandat, soit environ 2 550\$ taxes en sus.

Que cette dépense sera payée par les activités d'investissements de la Municipalité, sous l'objet « Technologies de l'information » (22.130.12.726) incluant les fonds du gouvernement du Québec pour l'atténuation des impacts financiers de la pandémie de COVID-19.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire peuvent s'adresser aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

Il n'y a aucune personne présente dans l'auditoire.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 245-11-20

Levée de l'assemblée :

À 18 h 43, il est proposé par madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyé par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Lemay
Maire

Martin Beaudry
Secrétaire-trésorier adjoint

JE, MICHEL LEMAY, MAIRE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRESENT PROCES-VERBAL EQUIVAUT A LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RESOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142(2) DU CODE MUNICIPAL.

Michel Lemay
Maire